



REGLEMENTATION

DU RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

La Commune a la charge de la collecte des déchets ménagers et assimilables. **Les déchets encombrants et autres doivent être éliminés par leurs détenteurs.** Ils peuvent ainsi être apportés au poste de collecte de la déchetterie suivant les prescriptions en vigueur.

Sont ainsi considérés comme déchets encombrants les déchets qui par leur composition, leur taille, leur poids ou leur volume ne peuvent être collectés en même temps que les déchets ménagers.

Sur demande, et exceptionnellement, le ramassage d'une partie de ces encombrants peut s'effectuer au domicile. C'est donc un service supplémentaire que la Commune rend à la population.

Ce service ponctuel ne s'adresse qu'aux particuliers et pour une faible quantité. Les encombrants doivent être sortis le jour de la collecte et entreposés hors du domicile sans encombrer le domaine public, les agents ne pouvant pénétrer dans le domicile privé pour des raisons de sécurité et de responsabilités.

Les entreprises, artisans ou particuliers dans le cadre d'un déménagement ou un réaménagement intérieur doivent éliminer directement leurs encombrants.

L'inscription pour l'enlèvement des encombrants doit se faire à l'accueil de la Mairie aux horaires habituels d'ouverture en précisant le type d'objet à enlever.

Le ramassage s'effectue **le jeudi matin ou après-midi** en fonction des possibilités des services techniques de la Commune.

Sont exclus de ce service de collecte et doivent donc être éliminés par les propriétaires :

- Les substances dangereuses, facilement inflammables, explosives, corrosives ou toxiques (qui ne doivent pas être déposés non plus dans les containers)
- Les cadavres d'animaux et déchets de viandes dont la collecte s'effectue par des entreprises d'équarrissage
- Les matériaux d'excavation, de démolition et autres gravats
- Les épaves de véhicules, pneus usagés, batteries de voitures et piles usagés
- Les déchets verts (Coupes d'arbres ...)

Sont inclus dans ce service les objets ménagers volumineux :

- Le mobilier (Chaise commodes, tables ...)
- Les appareils électroménagers (réfrigérateurs, cuisinières, machine à laver ...)
- Objets divers (Table à repasser, poussette, bicyclette ...)